



Les congés payés : comment ça marche?

Vos droits aux congés payés (CP) débutent dès votre premier jour de travail.

Pour une période de référence complète, cela représente 30 jours ouvrables, soit 5 semaines de congés payés. L'acquisition de vos congés payés s'établit du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

- Si votre mensualisation est calculée sur 46 semaines ou moins, vos CP sont payés selon la méthode choisie dans votre contrat. Attention : le paiement des 10 % par mois est totalement interdit et même condamné par la Cour européenne.
- Si votre mensualisation est calculée sur 52 semaines, vous êtes obligée de poser 5 semaines de congés, même la première année. Pour savoir s'ils vous seront payés ou non et comment les déduire si besoin, suivez le quide ci-dessous!

| | Calcul sur 46 semaines (ou moins) | Calcul sur 52 semaines |
|-------------------------------------|---|--|
| Combien de jours acquis ? | (Nb de semaines travaillées ÷ 4) × 2,5 | 2,5 jours par mois complet travaillé ⁽¹⁾ |
| Quel montant ? | 1. Comparez le montant entre deux formules de calcul : a) Méthode des 10 % Calculez 10 % des salaires sur l'année. b) Méthode maintien de salaire (Nb de jours acquis ÷ 6) × (taux horaire brut) × (nombre d'heures hebdo prévues au contrat) 2. Retenez le calcul le plus avantageux pour vous(2) | 1. Comparez le montant entre deux formules de calcul : a) Méthode des 10 % Calculez 10 % des salaires sur l'année. b) Méthode maintien de salaire (Mensu brute ÷ 26) × nb de jours acquis 2. Retenez le calcul le + avantageux pour vous(2) |
| Comment déclarer sur Pajemploi ? | Plusieurs méthodes peuvent être utilisées selon le cas. Contactez-nous ! | |
| | Pensez à convertir vos jours de CP en heures ET à les ajouter aux heures « normales » = Montant brut des CP / taux horaire brut | |

⁽¹⁾Appliquez un prorata si le mois n'a pas été complètement travaillé. Ex : 1 semaine d'absence = 0,75 x 2,5 – 2 semaines d'absence = 0,5 x 2,5... (2) Cette disposition est prévue par l'article 48-1-1 de la CCN

A savoir:

Si vous n'avez pas atteint 30 jours de CP acquis sur la période ET que vous avez des enfants de moins de 15 ans, vous pouvez ajouter 2 jours par enfant.

C'est plus clair pour vous ? Tant mieux, y a plus qu'à ! Vous vous posez encore beaucoup de questions? Vous avez besoin d'être accompagné dans le calcul de vos droits?

Cet accompagnement personnalisé est réservé aux adhérents. Pour nous rejoindre et adhérer maintenant, RDV sur https://unsaproassmat.org

N'hésitez pas, contactez-nous!

